



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/1351

FÊTE DE LA SOUPE – PLACE DE LA REPUBLIQUE

Annule et remplace l'arrêté n° 2024/1253 en date du 15 octobre 2024

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2212-1 à L.2212-3,

Vu le code de la route,

Vu l'organisation de la « Fête de la soupe » le samedi 14 décembre 2024, place de la République,

Vu le déplacement du lieu de la manifestation,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation, le stationnement et la circulation seront réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2024/1253 en date du 15/10/2024 est abrogé.

ARTICLE 2

L'association « Le Coq en fête » sera autorisée à occuper une partie de la place de la mairie, lors de la fête de la soupe.

Pour ce faire, la circulation et le stationnement seront interdits sur la partie basse de la place de la République :

le samedi 14 décembre 2024
de 14H30 à 23H59

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 12 novembre 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 20/11/2024

N° 2024/1116